

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté de Promulgation n° 09-450-1934 fixant le programme de l'examen d'aptitude professionnelle pour le grade de surveillant chef de 2e classe des établissements pénitentiaires coloniaux.

n° 09-450-1934

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
5 mai 1934

Numéro JO  
n° 450 du 31/05/1934

Date du numéro  
31 mai 1934

### VISAS

**Vul'**ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à 1a colonie par décret du 18 juin 1884

**Vul'**arrêté du 1er octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

**Vul'**arrêté du 27 mars 1934, fixant le programme de l'examen d'aptitude professionnelle pour le grade de surveillant-chef de 2e classe des établissements pénitentiaires coloniaux, inséré au Journal officiel de la République française du 17 avril 1934,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Est promulgué à la Côte française des Somalis l'arrêté du 27 mars 1934 susvisé, fixant le programme de l'examen d'aptitude professionnelle pour le grade de surveillant-chef de 2e classe des établissements pénitentiaires coloniaux.

#### Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

**CHAPON-BAISSAC.**